

Commune de PRONLEROY

Date de dépôt : 10 février 2023

Demandeur : Monsieur TERRE Damien

Pour pose de volets roulants

Adresse terrain : 5 TER rue de la Source à
PRONLEROY (60190)

CERTIFICAT D'ACCORD TACITE
– DÉCLARATION PRÉALABLE enregistrée sous le numéro DP 060 515 23 C0001 –
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de la commune de PRONLEROY certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par Monsieur TERRE, enregistrée sous le numéro DP 060 515 23 C0001, pour le projet ci-dessus référencé et déposé en Mairie le 10 février 2023.

Ce dossier bénéficie d'un accord tacite.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Pronleroy, le 21 mars 2023

Le Maire

Bruno RABUSSIÉ

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.